



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 085-218500650-20250602-2025\_043-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 24

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-cinq, le 2 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul ; SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusé : JULIEN Fabrice

Absente : LAMI Céline

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### **Délibération n°2025\_043**

#### **OBJET : ESPACE DES JARDINS : CESSION DE PARCELLES A VENDÉE HABITAT**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace des Jardins, afin de pouvoir réaliser le projet de construction de l'îlot d'habitat comprenant 28 logements locatifs sociaux, dont 8 destinés à l'habitat inclusif, il est proposé au Conseil municipal de valider la cession des parcelles suivantes : AB 760 - 113 - 694 - 696 - 758 - 755 - 753 - 503 - 501 - 117 - 118 - 123 - 120 - 124 - 840 - 505 - 506 - 507 - 508 - 560 - 839 - 842 - 749 pour une superficie de 4 130 m<sup>2</sup>.

Afin de faire aboutir ce projet en cœur de bourg, le partenariat entre la commune et l'OPHLM Vendée Habitat prévoit une cession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à la réalisation du projet, afin que le projet puisse être réalisable économiquement, s'agissant de logements sociaux qui seront situés en dent creuse, avec des contraintes importantes.

La cession à l'euro symbolique est motivée par le souhait de la commune de faire aboutir ce projet qu'elle a impulsé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dans le cadre de la redynamisation du Centre-bourg et pour apporter des réponses concrètes à la forte pression des demandes de logements sociaux sur la commune (+ de 250 demandes en 2025). Outre le portage du projet de construction des 28 logements, Vendée Habitat garde à sa charge les frais de bornage, les frais de démolitions et terrassement des terrains et les frais d'aménagement de ce quartier pour permettre la réalisation du projet. Le service des Domaines a été saisi concernant cette cession et a rendu son avis le 28 mai 2025.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE la cession des parcelles de l'Espace des Jardins ci-dessus désignées à l'OPHLM Vendée Habitat à l'euro symbolique ;
- DONNE son accord que l'OPHLM Vendée Habitat soit dispensé du versement effectif de cette somme ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités et à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 085-218500650-20250602-2025\_044-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 24

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'an deux-mille-vingt-cinq, le 2 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÜN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÜN Eric, SALAÜN Paul ; SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusé : JULIEN Fabrice

Absente : LAMI Céline

M. Jean-François BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2025\_044

#### **OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DES JARDINS**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace des Jardins par Vendée Habitat, une nouvelle voie sera créée en impasse pour desservir les 28 logements du quartier. Au sein de ce quartier, le projet d'habitat sera réparti en 2 résidences : une première dédiée au 8 logements de l'habitat inclusif et une seconde avec les 20 autres logements. La dénomination de la voie facilitera l'adressage pour ces 2 résidences.

Sur proposition de la commission Actions Sociales, il est proposé le nom d'Impasse des Jardins Fleuris.

Les propositions de nom pour les résidences seraient des noms de fleurs : résidence des Azalées et résidence des Clématites.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le nom de cette nouvelle voie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbre de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 24

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 2 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul ; SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusé : JULIEN Fabrice

Absente : LAMI Céline

M. Jean-François BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2025\_045

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE CONCERNANT L'ÎLOT CEPPE**

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022, une convention d'action foncière concernant le secteur de l'îlot CEPPE à Chavagnes-en-Pailers a été validée entre la commune, la communauté de communes (titulaire de la compétence urbanisme) et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée.

Celle prévoyait une intervention de l'EPF pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la convention (soit jusqu'au 21 août 2026) et un montant d'engagement de 1,4 millions d'euros HT pour l'EPF.

Après les premières acquisitions et l'engagement des procédures de démolition pour l'îlot CEPPE et la maison de la rue du Calvaire, il apparaît nécessaire de modifier par avenant cette convention d'action foncière pour augmenter sa durée à 5 ans, soit jusqu'au 21 août 2027 et pour un montant revu de 200 000 € HT, ce qui permettra d'assurer le financement des dernières acquisitions sur ce secteur, afin d'assurer l'intégralité de la maîtrise foncière sur ce secteur en dent creuse en centre-bourg (jardins entre l'îlot CEPPE et la maison rue du Calvaire + maison et garage dans l'impasse Mgr Martin).

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE l'avenant n°1 proposé par l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 085-218500650-20250602-2025\_046-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 24

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'an deux-mille-vingt-cinq, le 2 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul ; SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusé : JULIEN Fabrice

Absente : LAMI Céline

M. Jean-François BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2025\_046

#### **OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIERS**

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant : fourniture de papiers.

La convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler en permettant d'intégrer de nouveaux membres intéressés. La nouvelle convention ne prévoit pas de durée spécifique et sera donc valable tant que le besoin subsiste.

Pour ce faire, une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement. Elle fera aussi l'analyse des offres en tant que coordonnateur et informera les membres du groupement du résultat de l'analyse.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADHERE au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la fourniture de papiers ;
- DESIGNER la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention, valable à compter de sa signature et sans condition de durée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CHAVAGNES EN PAILLES

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLES

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 085-218500650-20250602-2025\_047-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26  
Présents : 24  
Votants : 24

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'an deux-mille-vingt-cinq, le 2 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul ; SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusé : JULIEN Fabrice

Absente : LAMI Céline

M. Jean-François BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2025\_047

**OBJET** : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2023 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au I-2° e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de

la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 30 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors inchangée par rapport à celle actuellement en vigueur.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément au droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la communauté de communes, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	<b>Population municipale</b>	<b>Total sièges</b>
<b>Essarts en Bocage</b>	6835	<b>8</b>
<b>Saint-Fulgent</b>	3924	<b>4</b>
<b>Chavagnes-en-Paillers</b>	3648	<b>4</b>
<b>Les Brouzils</b>	2916	<b>3</b>
<b>Chauché</b>	2559	<b>3</b>
<b>Saint-André-Goule-d'Oie</b>	1942	<b>2</b>
<b>Bazoges-en-Paillers</b>	1551	<b>2</b>
<b>Sainte Florence</b>	1338	<b>2</b>
<b>L'Oie</b>	1264	<b>2</b>
<b>La Copechagnière</b>	1047	<b>2</b>
<b>La Rabatelière</b>	1018	<b>2</b>
<b>La Merlatière</b>	1010	<b>2</b>

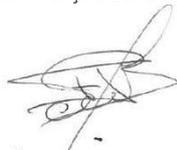
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, réparti conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN

